



# DECISION DU MAIRE

**DEC-2023-10-073**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT, ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « FESTIVAL DE GUITARE »**

Le Maire de la Commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 5 relatif aux attributions exercées par le Maire par délégation du Conseil Municipal ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-08-06-16 du 08 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires en matière de marchés publics et accords-cadres ;

CONSIDERANT la volonté de proposer une manifestation culturelle qui a pour vocation de valoriser la guitare grâce à la rencontre entre les musiciens et leur public ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'être accompagnée dans l'organisation de cette manifestation par l'association « École de Musique et de Théâtre Bailly Noisy-le-Roi », domiciliée au 49 Grande rue à Bailly, afin de proposer une programmation de qualité.

CONSIDERANT la volonté de la commune de s'associer à la commune de Bailly,

CONSIDERANT le devis proposé par l'association « École de Musique et de Théâtre Bailly Noisy le Roi », pour un montant estimatif de 12 000 € TTC ;

## DECIDE

**Article 1 :** DE SIGNER une convention de partenariat avec l'association Ecole de Musique et de Théâtre Bailly Noisy-le-Roi et la commune de Bailly, pour l'organisation de la manifestation culturelle « Festival de Guitare » qui aura lieu du jeudi 16 au dimanche 19 novembre 2023, pour un montant estimatif de 12 000 € TTC pour les prestations suivantes :

- 1 concert de Thibault Garcia
- 1 concert du DUO MFA
- 1 première partie de Benoit Fallai
- 1 Œuvre pour ensemble de guitares par Caroline Delume
- 1 concert de médiation « Noisy Saturday »
- 1 concert de jeunes talent
- 1 concert d'élèves de Godella et de l'agglomération
- 1 master Class par Thibault Garcia
- 1 master Class par les membres du DUO MFA
- 1 master Class par Benoit Fallai

**Article 2 :** PRECISE que l'association s'acquittera du paiement des prestations et les refacturera aux communes sur justificatifs.

**Article 3 :** PRECISE que l'association procédera aux déclarations légales à la SACEM et refacturera les montants dûs, à la commune, sur justificatifs.

**Article 4 :** DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait à Noisy-le-Roi, le 20/10/2023

Le Maire,  
Marc TOURELLE

Affiché, notifié, transmis,  
Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy le Roi,  
Certifie le caractère exécutoire de la présente

Accusé de réception en préfecture  
078-217804558-20231020-DEC2023-10-073-CC  
Date de réception préfecture : 30/10/2023